

DATE DE CONVOCATION :

Le 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-50

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Jérémie VIAL - Annie MONNERY - Kenan SOLMAZ - Maria-Dolorès THUDEROZ - Emilie RATTON - Michaël DUCHAINE - Fatima BENKHEIRA - Geneviève TABARET - Clémentine FIGUET - Fabrice LARIEL - Sébastien MECHAIN - Corinne JOURDAN - Mégane JOURDAN - Jean-Pierre PODKOWA - Hélène TALARCZYK - Jean-Michel PEROUZE - Marlène CAPONI - Philippe MEYNIER - Marie-Christine ROSTAING - Mathias LAUNEY - Lucile CASSASSOLLES - Laurent BROSSSELIN.

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Patrick BERTHON (pouvoir à Yannick PAQUE) - Aurélie MARQUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Patrick RAMON (pouvoir à Michaël DUCHAINE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Loutfi BOUJILA (pouvoir à Lucile CASSASSOLLES) - Magalie AÏDI (pouvoir à Laurent BROSSSELIN).

Étaient absents excusés : néant

Madame Clémentine FIGUET a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Commande groupée de matériel éco-responsable avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) a coordonné une commande groupée de matériel éco-responsable afin d'accompagner les communes dans leurs actions de réduction et de gestion durable des déchets.

La commune de Beaurepaire a souhaité participer à cette opération.

La Communauté de communes a procédé à l'achat des matériels pour le compte des communes participantes. Le montant correspondant au matériel attribué à la commune de Beaurepaire s'élève à 196.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la proposition de commande groupée de matériel éco-responsable afin d'accompagner les communes dans leurs actions de réduction et de gestion durable des déchets,

Considérant la convention de participation financière matériel Eco-Responsable en date du 13 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la communauté de communes,
- Approuve** les termes de la convention de participation financière matériel Eco-Responsable,
- Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,
Yannick PAQUE

